

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Décret n° 2017-821 du 5 mai 2017 relatif au portail national des limites maritimes

NOR : DEFD1712758D

**Publics concernés** : usagers de la mer ; administrations.

**Objet** : détermination des modalités de fonctionnement et d'animation du portail national des limites maritimes.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le régime juridique des espaces maritimes découle pour une très large part de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982. La définition de ces espaces figure dans l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française. Les coordonnées géographiques des limites de chacun de ces espaces sont publiées par décret. Afin d'en augmenter l'accessibilité, d'une part, et d'assurer leur opposabilité, d'autre part, l'ordonnance précitée a créé un portail national des limites maritimes dont le présent décret détermine les modalités de fonctionnement et d'animation.

**Références** : le décret est pris en application de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.127-1 et L.127-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3416-1 à R. 3416-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, notamment son article 16,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le portail national des limites maritimes permet la consultation et la diffusion des limites des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, ainsi que des textes juridiques afférents.

Le portail est un « portail INSPIRE » au sens du 8° de l'article L. 127-1 du code de l'environnement. Il décrit sous une forme numérique vectorielle les limites de l'ensemble des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.

**Art. 2.** – Le portail national des limites maritimes est conçu et mis en œuvre par le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

**Art. 3.** – Les orientations relatives à l'exploitation et à la gestion du portail national des limites maritimes sont fixées par un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an. Sous la présidence du secrétaire général de la mer, ce comité de pilotage comprend :

- un représentant du ministre des affaires étrangères ;
- un représentant du ministre chargé de la mer ;
- un représentant du ministre de la défense ;
- un représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- un représentant du ministre chargé des outre-mer ;
- un représentant du service hydrographique et océanographique de la marine.

**Art. 4.** – Sous réserve d'approbation par le comité de pilotage prévu à l'article 3, les limites des espaces maritimes particuliers situés à l'intérieur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française et découlant de la mise en œuvre de politiques publiques en mer peuvent être publiées sur le portail national des limites maritimes, à la demande des services de l'Etat ou de ses établissements publics.

**Art. 5.** – Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de la défense et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

JEAN-YVES LE DRIAN

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre des outre-mer,*

ERICKA BAREIGTS